PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°71 du 4 juin 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....3

PCICP2021152-0002 – Arrêté préfectoral du 1er juin 2021 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube.....3

PCICP2021154-0002 – Arrêté préfectoral du 3 juin 2021 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube pour la réalisation de l'étude menée dans le cadre de la mise en oeuvre des documents d'objectif des zones Natura 2000 « Forêt d'Orient » et « Forêts et clairères des Bas-bois » sur les communes d'ARMANCE, BREVONNES, COURTERANGES, DIENVILLE, DOSCHES, GERAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, ROUILLY-SACEY, VENDEUVRE-SUR-BARSE et (LA) VILLENEUVE-AU-CHENE.....8

PCICP2021155-0001 – Arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs.....13

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2021152-0002 – Arrêté préfectoral du 1er juin 2021 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Arrêté n°PCICP2021152-0002

portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions support ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 nommant Monsieur Mohamed ABALHASSANE sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes ;

Vu le décret du 20 avril 2021 nommant Monsieur Frank MOINARDEAU, sous-préfet de

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant Monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube (DDT) à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations de l'Aube (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 nommant Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu l'arrêté 20/2595/A du 15 décembre 2020 nommant Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice du secrétariat général commun départemental de l'AUBE ;

Vu l'arrêté n°PCICP2021015-0001 du 15 janvier 2021 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'AUBE ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er :
Les budgets gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût (tableau ci-dessous) assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

CENTRE DE COÛT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfet PRFPRFT010	354	M. Stéphane ROUVÉ, préfet
Secrétaire Général PRFSG01010	354	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE PRFSP01010	354	M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de Bar-sur-Aube
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE PRFSP02010	354	M. Frank MOINARDEAU, sous-préfet de Nogent-sur-Seine
Cabinet – PRFDCAB010	354	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet

SGCD : SGCSUP1010	354 / 723 / 349	Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice SGCD
	Action sociale des BOP 124 / 134 / 148 / 155 / 176 / 206 / 215 / 216	Mme Christine LHUILLIER, cheffe service des ressources humaines SGCD Mme Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation action sociale et dialogue social
Moyens et logistique Préfecture PRFML01010	354 / 349	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Dépenses immobilières Préfecture PRFACTF010	723	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Informatique Téléphone Préfecture PRFML03010	354	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
DDT : DDTT010010	354 / 723 / 349 / 217	M. Jean-François HOU, directeur DDT
DDETSPP : MI6DDETS10	354 / 723 / 349	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP
Affaires interministérielles PRFSG05010	354	M. Sébastien MAILLY, délégué du préfet

Article 2 :
Les demandes d'achat sont signées par les responsables de centre de coût puis sont transmises au SGCD.

Pour le périmètre de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD, la validation des demandes d'achats supérieures à 5000 euros relève de M. Stéphane ROUVÉ, préfet et, par délégation, de M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de centre de coût, la délégation de signature correspondante est exercée par :

– M. Christophe CHARRIER, directeur adjoint DDT pour le centre de coût « DDT »,
– Mme Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
– Mme Armelle LÉON, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
– M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes pour le centre de coût « Préfet »,
– M. Mohamed BOUSHABI, directeur adjoint du SGCD pour le centre de coût « SGCD »,
– Mme Justine CLAUDON, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube pour le centre de coût « sous-préfecture de Bar-sur-Aube »,
– M. Julien BACHELET, secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine pour le centre de coût « sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ».

Article 3 :
La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :
Les agents dont les noms sont listés ci-dessous sont autorisés à utiliser la carte achat qui leur est délivrée pour les dépenses éligibles à ce dispositif.

À ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COÛT	TITULAIRES DE LA CARTE ACHAT
Préfet	M. Stéphane ROUVÉ, préfet M. Cédric BAILLOT, cuisinier
Secrétaire Général	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE	M. Mohamed ABALHASSANE, sous-préfèt de Bar-sur-Aube Mme Maria SALINAS, agent de résidence
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE	M. Frank MOINARDEAU, sous-préfet Mme Christelle SIMON, agent de résidence
Cabinet	Mme Anne GABRELLE, directrice de cabinet Mme Sylvie MEPLIN, agent de résidence
Service budget et performance	Mme Carole FERIN (carte achat de niveau 3), Cheffe du pôle budget
Moyens et logistique Préfecture	Mme Leyla OZTURK (carte achat de niveau 3), Cheffe du pôle accueil, courrier, standard M. Bruno GAUTHIER, coordonnateur logistique
Moyens et logistique DDETSPP	M. Cédric VIDAL gestionnaire logistique
Moyens et logistique DDT	M. Alain GUICHARD gestionnaire logistique
Informatique téléphone Préfecture	M. Patrick CHAMPY, technicien informatique
Affaires interministérielles	M. Sébastien MAILLY, délégué du préfet
DDT	M. Jean-François HOU, directeur DDT
DDETSPP	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP

Article 5 :
La validation de la demande de paiement relève des plateformes CHORUS ou des services facturiers compétents, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :
La validation des recettes relève des plateformes CHORUS compétentes en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°PCICP2021111-0001 du 21 avril 2021.

Article 8 :
Le préfet de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de Troyes, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations , la directrice du SGCD de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 1er juin 2021

Le préfet

Stéphane ROUVÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

PCICP2021154-0002 – Arrêté préfectoral du 3 juin 2021 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube pour la réalisation de l'étude menée dans le cadre de la mise en oeuvre des documents d'objectif des zones Natura 2000 « Forêt d'Orient » et « Forêts et clairères des Bas-bois » sur les communes d'ARMANCE, BREVONNES, COURTERANGES, DIENVILLE, DOSCHES, GERAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, ROUILLY-SACEY, VENDEUVRE-SUR-BARSE et (LA) VILLENEUVE-AU-CHENE.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté n° PCICP2021154-0002

autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube pour la réalisation de l'étude menée dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectif des zones Natura 2000 « Forêt d'Orient » et « Forêts et clairières des Bas-bois »

Communes d'AMANCE, BREVONNES, COURTERANGES, DIENVILLE, DOSCHES, GERAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, ROUILLY-SACEY, VENDEUVRE-SUR-BARSE et (LA) VILLENEUVE-AU-CHENE

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 323-3 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021099-0001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;

VU la demande en date du 28 avril 2021 présentée par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en vue d'obtenir une autorisation d'accéder temporairement à des propriétés privées pour la réalisation des investigations utiles à la mise en œuvre de l'étude scientifique portant sur la révision de la cartographie des documents d'objectifs des sites Natura 2000 susmentionnés ;

CONSIDERANT que les opérations réalisées n'engendreront pas de dégradation des terrains occupés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents du parc naturel régional de la Forêt d'Orient, les agents du conservatoire botanique national du Bassin Parisien ainsi que les agents des entreprises et services placés sous leurs ordres, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées localisées sur le territoire des

Préfecture de l'Aube – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex – Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

communes situées dans les zones Natura 2000 « Forêt d'Orient » et « Forêts et clairières des Bas-bois ».

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés closes et non closes afin de réaliser toute investigation faunistique et floristique nécessaire pour le besoin de cette étude.

Article 2 : Les opérations précisées à l'article 1er du présent arrêté seront effectuées sur le territoire des 14 communes suivantes : AMANCE, BREVONNES, COURTERANGES, DIENVILLE, DOSCHES, GERAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, ROUILLY-SACEY, VENDEUVRE-SUR-BARSE et (LA) VILLENEUVE-AU-CHENE dont le périmètre est indiqué à l'annexe 2 de ce présent arrêté.

Article 3 : Chacun des agents désignés à l'article 1er du présent arrêté devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction de ces agents ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Pour les propriétés non closes : après dix jours d'affichage du présent arrêté dans les mairies d'AMANCE, BREVONNES, COURTERANGES, DIENVILLE, DOSCHES, GERAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, ROUILLY-SACEY, VENDEUVRE-SUR-BARSE et (LA) VILLENEUVE-AU-CHENE ;
- Pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitation) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne pourra courir qu'à partir de la notification au propriétaire faîte en mairie.

Article 4 : Conformément à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut d'accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge du parc naturel régional de la Forêt d'Orient. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères placés sur les propriétés privées par les agents susmentionnés donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie des communes d'AMANCE, BREVONNES, COURTERANGES, DIENVILLE, DOSCHES, GERAUDOT, LAUBRESSEL, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, ROUILLY-SACEY, VENDEUVRE-SUR-BARSE et (LA) VILLENEUVE-AU-CHENE.

Un certificat constatant l'accomplissement de l'affichage sera adressé par chaque maire concerné à la préfecture de l'Aube (pôle de coordination interministérielle et de concertation publique).

Pendant la durée des travaux, une copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 30 juin 2022 et, conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, les maires des communes susmentionnées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 03 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe BORGUS

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) – soit par voie de téléprocédure, sur l'application télérecours (www.telerecours.fr).

ANNEXE 1

Liste des 7 communes comprises sur le territoire Natura 2000 « Forêts et clairières des Bas-Bois ».

COURTERANGES
DOSCHES
GERAUDOT
LAUBRESSEL
LUSIGNY-SUR-BARSE
PINEY
ROUILLLY-SACEY

Liste des 10 communes comprises sur le territoire Natura 2000 « Forêt d'Orient ».

AMANCE
BREVONNES
DIENVILLE
GERAUDOT
LUSIGNY-SUR-BARSE
MATHAUX
PINEY
RADONVILLIERS
VENDEUVRE-SUR-BARSE
VILLENEUVE-AU-CHENE (LA)

ANNEXE 2

Cartes de localisation des deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-Bois » et FR2100301 « Forêt d'Orient », sur lesquelles est menée l'étude de la révision de la cartographie des habitats des deux Docob.

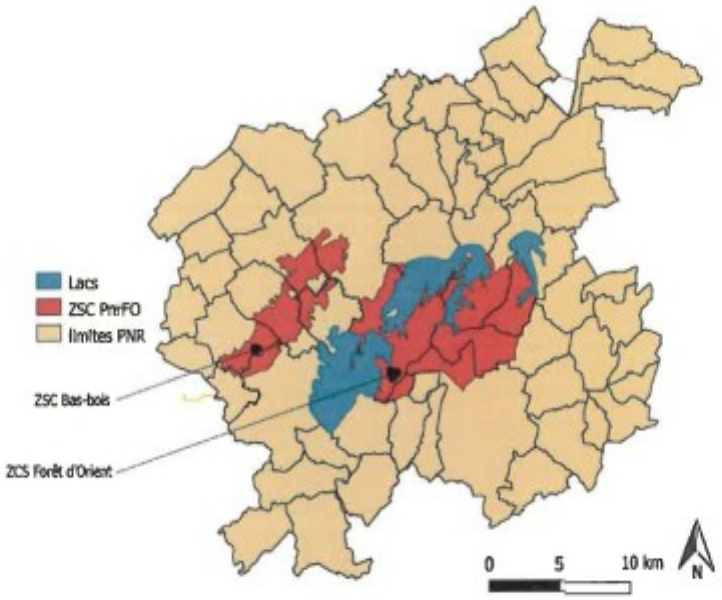

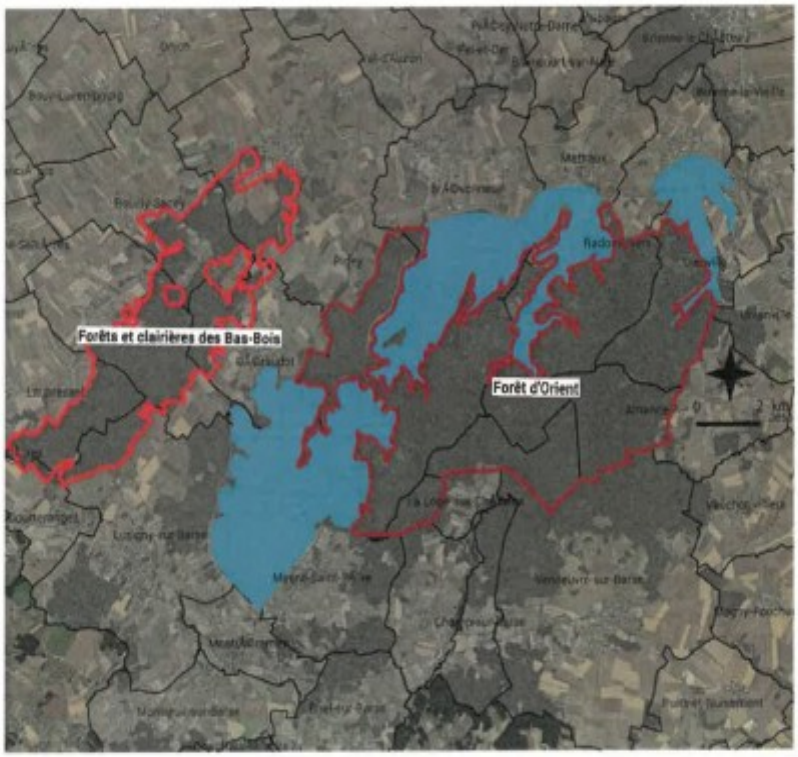

Préfecture de l'Aube – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex – Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

PCICP2021155-0001 – Arrêté préfectoral du 4 juin 2021 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2021155-0001

portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 nommant Monsieur Mohamed ABALHASSANE sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 20 avril 2021 nommant M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U14636600232859 du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Anne GABRELLE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube pour une durée de trois ans à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 28 mars 2024 inclus ;

Vu l'arrêté PCICP 2020034-0010 du 3 février 2020 modifié, portant organisation du budget de la préfecture et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :
La chaîne de la dépense est organisée, à la préfecture de l'Aube, en services prescripteurs chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application Chorus Formulaires, pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité du préfet de l'Aube : 112, 119, 122, 129 (DILCRAH), 161, 207 (sécurité routière et commissions médicales), 216 (contentieux étrangers, expulsions locatives et FIPD), 218 (tribunaux de commerce), 232, 754.

Chaque service prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le Préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. décider des dépenses et des recettes, soit en validant les demandes d'achat, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
2. constater le service fait ;
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommément désigné, qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, Chorus Formulaires ou par tout autre moyen.

SERVICE PRESCRIPTEUR	Programme	PRESCRIPTEUR VALIDEUR	PRESCRIPTEUR (saisie CHORUS FORMULAIRES)
Cabinet – PRFDCAB010	216 (FIPD)/129 (DILCRAH)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	Mme Séverine THILLEROT (216/129) Mme Valérie ROBILLARD (216/129)
Cabinet – PRFDCAB010	207 (commissions médicales)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	

Réglementation et Élections – PRFSG03010	232/218 (tribunaux de commerce)	M. Frédéric DEBEVER, chef du bureau des élections et missions de proximité	M. Frédéric DEBEVER (232-218) Mme Nathalie COPINET (232-218)
Sécurité routière (DDT) PRFSG03010	207 (sécurité routière)	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet	M. Franck CERVONI
Protection civile PRFDCAB010	161		Mme Emmanuelle THIERY
Service des étrangers PRFSG03010	216 (contentieux étrangers) /	M.Pascal AUSSENAC, chef du service des étrangers	Mme Marine GODIN (216) Mme Cyrielle QUIGNARD (216)
Expulsions locatives (DDT) - PRFSG03010	216 (expulsions locatives)	M. Eric REGNAULT, chef de bureau	M. Benoit MAQUINGHEN
Concours financiers – PRFSPCL010/PRFSP01010 /PRFSP02010/PRFSG04010	112, 119, à 122, 754	M. Hery RAMILIJAONA, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, Mme Chantal CALLOIRE, chef du service des collectivités locales	Mme Estelle PALENI (112 - 119 - 122) M Eric KREZEL (112 - 119 - à 122) Mme Tiffany VASLIN (112 – 119 – 122) Mme Clarisse TISCHNER (112 – 119 - 122) Mme Véronique ROZE (119 – 754) M. Laurent CABAS (119 – 754) Mme Catherine LUDJAN (119 – 754) Mme Céline JALTIER (119) Mme Karène CLEMENT (119) Mme Céline POSSAMAI (119)

Article 2 :
La validation des demandes d'achat supérieures à 1 000 euros relève de M. Stéphane ROUVÉ, préfet et, par délégation, à M. Christophe BORGUS, secrétaire général.

Elles doivent être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoin inférieures à 1 000 euros sont validées par le prescripteur valideur dans son domaine de compétence.

Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus Formulaires par les prescripteurs pour transmission à la plateforme CHORUS compétente.

En cas d'absence ou d'empêchement des prescripteurs valideurs, la délégation de signature correspondante est exercée par :

M. Pierre BABOUILLARD, pour le service prescripteur « protection civile »,
Mme Nathalie COPINET, adjointe au chef du bureau des élections et missions de proximité, pour le service prescripteur « réglementation et élections » ,

M. Samuel RENAUD, chef du bureau du séjour, et M. Christophe LESEURE, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile, pour le service prescripteur « service des étrangers »

M. Benoit MAQUINGHEN, pour le service prescripteur « expulsions locatives ».

Article 3 :
La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :

Délégation est donnée aux prescripteurs pour saisir le service fait constaté dans l'outil Chorus Formulaires dans leur domaine de compétence.

La « **certification du service fait** » relève, **après constatation**, des plateformes CHORUS compétentes.

Article 5 :
La validation de la demande de paiement relève, soit de la plateforme CHORUS compétente, soit du service facturier de la DRFiP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :
La validation des recettes relève de la plateforme régionale CHORUS de la région Grand Est (centre de services partagés régional – CSPR).

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture, pour certifier le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFiP et au centre de services partagés régional pour les programmes 161, 207, 216, 218, 232, relevant de la responsabilité du préfet de l'Aube. En son absence, la suppléance est assurée en fonction du domaine par Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, Mme Valérie PIOT, directrice de la direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales ou M. Hery RAMILIJAONA, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 8 :
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PCICP2021015-0003 du 15 janvier 2021.

Article 9 :
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, les chefs de bureau et agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Troyes, le 04 JUIN 2021

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.